

Etudes et documents : n° 22
Septembre 2003.

**Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2002 des sociétés cotées
au premier marché et au Nouveau Marché.**

Le premier marché en bref :

- o **Le délai moyen de publication est de 74 jours après la clôture de l'exercice.**
- o **21 % des sociétés cotées publient leur communiqué annuel au cours des deux premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice**
- o **93 % des sociétés mentionnent qu'elles ont fait vérifier leurs informations comptables par leur commissaire.**

• • •

La Commission bancaire et financière a analysé les communiqués annuels publiés par les sociétés cotées au premier et au Nouveau Marché d'Euronext Brussels. L'étude réalisée porte sur 114 sociétés belges cotées au premier marché (hors sicafis et pricafis) ainsi que sur 7 sociétés belges cotées au Nouveau Marché.

Au terme de chaque exercice, ces sociétés doivent en effet publier leurs résultats dans un délai de trois mois après la clôture de leur exercice et leurs communiqués doivent contenir certaines données comptables, un commentaire de ces données ainsi qu'une mention relative à leur contrôle par un commissaire.

Depuis le 1^{er} juin 2003 et l'entrée en vigueur de l'a.r. du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments admis aux négociations sur un marché réglementé belge (MB 29 avril 2003), ces obligations ont été complétées et étendues.

Délais.

Le délai moyen global de publication des résultats reste stable mais de plus en plus d'entreprises publient leur communiqué au cours des deux mois qui suivent la clôture de leur exercice (21 % en 2003 contre 19 % en 2002). Suivant l'AR du 31 mars 2003, les sociétés qui publient leur résultat annuel dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice ne sont plus tenues de publier un communiqué annuel. Par contre, 8 % des sociétés cotées ont publié leurs chiffres hors délai légal.

Vérification ou non-vérification par le commissaire.

Malgré que la certification du commissaire ne doive pas porter sur les chiffres du communiqué, la majorité des entreprises (93 %) indiquent que les chiffres publiés dans leurs communiqués ont fait l'objet d'une vérification par le commissaire, 4 % d'entre elles présentent des chiffres non audités et 3 % ne mentionnent rien, alors que la mention de l'état de vérification des comptes par le commissaire doit être reprise.

Pour les communiqués dont les chiffres ont été vérifiés, 48 % d'entre eux ont fait l'objet d'un audit totalement terminé, 49 % ont fait l'objet d'un audit « substantially completed » et 3 % ne précisent rien quant au type d'audit réalisé.

Données obligatoires.

Les sociétés cotées en 2002 étaient obligées de publier au minimum sept données comptables (sauf si celles-ci n'étaient pas adaptées à l'activité spécifique d'une certaine société). Certaines le faisaient selon un schéma général, d'autres selon un schéma optionnel.

Toutes les sociétés ayant utilisé le schéma général des comptes ont publié les données requises. Pour les sociétés ayant utilisé le schéma optionnel, une seule société n'a pas mentionné sa « Quote-part nette dans le résultat des sociétés mises en équivalence » et deux sociétés n'ont pas publié leur résultat exceptionnel.

Informations diverses.

Le pourcentage de sociétés qui ont publié des données par action (74 %), des données sectorielles ou géographiques (59 %) ou qui font part de leurs perspectives (89 %) s'améliore chaque année. Par contre, le nombre de sociétés qui indiquent si elles paient ou non un dividende a tendance à diminuer (84 % en 2003 contre 86 % en 2002 et 92 % en 2001).

• • • •

Au Nouveau Marché,

Parmi les sept sociétés qui y sont cotées, six d'entre elles ont publié leurs résultats dans les délais. Le délai moyen de publication pour ces sociétés a été de 86 jours.

I. Introduction

Depuis 1998, la Commission bancaire et financière publie annuellement une étude sur les communiqués annuels publiés par les sociétés conformément à l'arrêté royal du 3 juillet 1996 relatif aux obligations en matière d'information périodique des émetteurs dont les instruments financiers sont inscrits au premier marché et au Nouveau Marché.

La présente étude, qui actualise celles publiées précédemment, couvre une année complète et porte sur les 114 sociétés belges cotées au premier marché, hors sicafi et pricaf, qui ont publié un communiqué annuel relatif à leur comptes annuels 2002. Elle porte, de façon plus limitée, sur les communiqués annuels publiés par les sociétés belges cotées au Nouveau Marché au cours de la même période (Cfr notamment les études n° 17 et 15 sur les résultats annuels 2001 et 2000).

Par ailleurs, quelques émetteurs ont pris l'habitude de publier deux communiqués relatifs à leurs résultats annuels, le premier étant le plus souvent qualifié de communiqué préliminaire. Pour les besoins de la présente étude, seul le communiqué publié conformément aux dispositions de l'arrêté royal précité a été retenu.

Le 1er juin 2003 est entré en vigueur l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge¹.

¹ M.B., 29 avril 2003.

Cet arrêté assure la mise en oeuvre de l'article 10, § 1er, 1° à 5°, de la loi du 2 août 2002² et règle les compétences d'enquête, de surveillance et de sanction y afférentes qui sont dévolues à la Commission bancaire et financière.

Avant, cette matière était régie par trois textes. D'une part, deux arrêtés royaux du 3 juillet 1996 réglaient les obligations des émetteurs dont les instruments financiers sont inscrits au premier marché et au nouveau marché d'une bourse de valeurs mobilières. L'un concernait les obligations de ces émetteurs en matière d'information occasionnelle, domaine dont le contrôle incombait à l'autorité de marché d'Euronext Brussels. L'autre arrêté portait sur leurs obligations en matière d'information périodique, domaine qui relevait de la compétence de la Commission bancaire et financière.

D'autre part, le règlement de marché de Nasdaq Europe réglait les obligations en matière d'information occasionnelle et périodique des émetteurs dont les instruments financiers sont admis aux négociations sur ce marché. L'autorité de marché de Nasdaq Europe assumait la surveillance et la sanction de ces deux catégories d'obligations.

A présent, tous les émetteurs d'instruments financiers (c'est-à-dire tant ceux dont les instruments financiers sont admis aux négociations sur les marchés réglementés organisés par Euronext Brussels que ceux dont les instruments financiers sont admis aux négociations sur Nasdaq Europe) sont mis sur le même pied pour ce qui est de leurs obligations en matière d'informations à fournir au public et de celles prévalant à l'égard des détenteurs d'instruments financiers³.

La Commission bancaire et financière est devenue seule compétente en tant qu'autorité administrative pour assurer le respect de l'ensemble des obligations de tous ces émetteurs et constitue un guichet unique pour les émetteurs.

II. Données relatives au premier marché

1. Délais de publication

A. Ventilation mensuelle des publications

La répartition des communiqués selon que la publication est intervenue un, deux ou trois mois après la clôture de l'exercice considéré donne la situation suivante :

<i>Tableau 1</i>	2001		2002		2003	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Les 1er et 2ème mois	21	17 %	23	19 %	24	21 %
Le 3ème mois	102	80 %	97	79 %	81	71 %
Après le 3ème mois	4	3 %	2	2 %	9	8 %
Total	127	100 %	122	100 %	114	100 %

² Loi relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, *M.B.*, 4 septembre 2002.

³ Voir le Rapport au Roi afférent à l'arrêté royal du 31 mars 2003, *M.B.*, 29 avril 2003, 22849.

On constate que 92 % des sociétés ont publié leur communiqué annuel dans le délai réglementaire de 3 mois. Ce pourcentage est nettement inférieur à celui des années précédentes puisqu'il représentait 98 % en 2002 et 97 % en 2001.

Notons que cette année, parmi les 9 sociétés qui publient leur communiqué annuel au-delà de la date autorisée, une société accuse un retard considérable de 25 jours.

B. Délais moyens de publication

Les délais moyens, exprimés en jours calendrier, pour les périodes sous revue, se présentent comme suit :

<i>Tableau 2</i>	2001	2002	2003
Bel 20	71 j	70 j	71 j.
Continu	75 j	72 j	72 j.
Fixing	79 j	76 j	75 j.
Ensemble des sociétés	76 j	74 j	74 j.

On constate que pour l'année passée sous revue, le délai moyen de publication du communiqué annuel des sociétés cotées au marché Continu et de l'ensemble des sociétés reste identique à celui de l'année précédente.

Comparé à l'année 2002, le délai moyen de publication subit tantôt une légère augmentation pour les sociétés composant le Bel 20, tantôt une légère diminution pour les sociétés cotées au Fixing.

2. Vérification des données comptables par le commissaire

Les communiqués ont été classés en trois catégories suivant qu'ils indiquent ou non que les chiffres ont été vérifiés par le commissaire.

<i>Tableau 3</i>	2001		2002		2003	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Mention que les chiffres sont vérifiés	112	88 %	109	89 %	106	93 %
Mention que les chiffres ne sont pas vérifiés	9	7 %	8	7 %	5	4 %
Pas de mention	6	5 %	5	4 %	3	3 %
Total	127	100 %	122	100 %	114	100 %

Le pourcentage de sociétés qui présentent des données comptables vérifiées par leur commissaire est en nette progression par rapport aux années antérieures (93 % en 2003 par rapport à 89 % en 2002 et 88 % en 2001).

Aussi, le nombre de sociétés qui ne précisent pas si leurs chiffres ont été audités reste limité et a tendance à diminuer.

La diversité importante des mentions utilisées dans les communiqués publiés en 1999 en ce qui concerne l'existence ou non de réserves a conduit le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) à émettre le 7 janvier 2000 un avis relatif au rôle du commissaire face aux communiqués semestriels et annuels des sociétés cotées en bourse. Cet avis précisait notamment les mentions à reprendre dans les communiqués sur les résultats annuels dans les différentes hypothèses possibles d'avancement des travaux de vérification.

Le tableau 4 ci-après distingue les communiqués (106 sur le total de 114) dont les chiffres ont été vérifiés par le commissaire et ce, suivant la classification préconisée par l'IRE.

Tableau 4

	2001		2002		2003	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Chiffres audités avec réserves (audit totalement terminé) ⁴	5	4 %	1	1 %	3	3 %
Chiffres audités sans réserves (audit totalement terminé) ⁵	60	54 %	45	41 %	48	45 %
Audit "substantially completed"	43	38 %	63	58 %	52	49 %
Aucune mention sur des réserves ou corrections significatives	4	9 %	0	0 %	3	3 %

Le nombre de sociétés pour lesquelles les commissaires ont entièrement terminé leurs travaux de révision des chiffres au moment de la publication du communiqué annuel est en nette progression par rapport à l'année précédente (48 % en 2003 contre 42 % en 2002). Notons cependant que ce pourcentage atteignait 58 % en 2001.

3 % des communiqués audités ne mentionnent pas si le commissaire a émis des réserves ou apporté des corrections significatives lors de son examen. Ils mentionnent simplement que les comptes ont été audités.

3. Contenu chiffré et données comptables sur les résultats

Le contenu chiffré a été présenté sous la forme de tableau dans l'ensemble des communiqués publiés cette année (inchangé par rapport à 2002).

⁴ Couvre les cas d'audit terminés, rapports signés ou non.

⁵ Couvre les cas d'audit terminés, rapports signés ou non.

Les tableaux 5 et 6 ci-après résultent d'une analyse plus détaillée du contenu des communiqués annuels selon les grands agrégats comptables.

Les communiqués annuels devaient au minimum contenir certaines données comptables (à savoir, les sept données reprises dans le tableau n° 5 ci-après).

Certaines données ne sont toutefois pas adaptées à l'activité spécifique de certaines sociétés (banques, cas particuliers, ..). Aussi, un certain nombre de sociétés à portefeuille utilisaient le schéma optionnel⁶. Pour rappel, dans une circulaire de décembre 1999, la Commission bancaire et financière préconisait un schéma pour les communiqués de ces sociétés. Notons que l'arrêté royal n° 64 du 10 novembre 1967 organisant le statut des sociétés à portefeuille a été abrogé par l'article 134 de la loi du 2 août 2002 entré en vigueur le 1^{er} juin 2003. En outre, pour l'année 2003, 10 sociétés cotées belges n'ont pas été prises en compte vu qu'elles présentaient leurs chiffres selon d'autres normes de comptabilisation (normes internationales IAS, normes américaines US Gaap).

L'analyse des données comptables a dès lors été faite selon le schéma utilisé .

A. Données comptables publiées par les sociétés ayant utilisé le schéma général des comptes⁷

Tableau 5

	2001 (base = 100)		2002 (base = 91)		2003 (base = 81)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Chiffre d'affaires ou équivalent	100	100 %	91	100 %	80 ⁸	99 %
Résultat d'exploitation	93	93 %	91	100 %	79 ⁹	98 %
Résultat financier	91	91 %	90	99 %	79 ¹⁰	98 %
Résultat courant	93	93 %	89	98 %	81	100 %
Résultat exceptionnel	95	95 %	90	99 %	81	100 %
Résultat avant impôts	94	94 %	90	99 %	81	100 %
Résultat après impôts	100	100 %	91	100 %	81	100 %

A la lecture de ce tableau, on peut conclure que toutes les sociétés qui suivent le schéma général des comptes ont publié l'information requise en ce qui concerne leurs données comptables, pour autant que celles-ci leur soient applicables.

⁶ Schéma de compte de résultat optionnel de l'arrêté royal du 1er septembre 1986 relatif aux comptes annuels et consolidés des sociétés à portefeuille (statut abrogé en date du 1^{er} juin 2003).

⁷ A l'exception des banques et autres cas particuliers (au nombre de 14).

⁸ Une société n'a pas publié son chiffre d'affaires (ou équivalent) car cette mention ne lui est pas applicable.

⁹ Deux sociétés n'ont pas publié leur résultat d'exploitation car cette mention ne leur est pas applicable.

¹⁰ Deux sociétés n'ont pas publié leur résultat financier car cette mention ne leur est pas applicable.

B. Données comptables publiées par les sociétés ayant utilisé le schéma optionnel

Tableau 6

	2001 (base = 22)		2002 (base = 20)		2003 (base = 19)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résultat financier récurrent	22	100 %	20	100 %	19	100 %
Autre résultat récurrent	22	100 %	20	100 %	19	100 %
Résultat en capital	21	96 %	20	100 %	19	100 %
Quote-part nette dans le résultat des sociétés mises en équivalence	17	77 %	20	100 %	11 ¹¹	58 %
Résultat exceptionnel	18	81 %	20	100 %	16 ¹²	84 %
Résultat avant impôts	22	100 %	20	100 %	19	100 %
Résultat après impôts	22	100 %	20	100 %	19	100 %

Pour l'exercice 2002, on remarque que, dans l'ensemble, les sociétés à portefeuille ont publié correctement les données comptables qui leur étaient applicables. Comme l'année passée, toutes les sociétés ont publié le résultat financier récurrent, l'« Autre résultat récurrent », le résultat en capital et les résultats avant et après impôts.

Les pourcentages de sociétés qui ont publié leur « Quote-part nette dans le résultat des sociétés mises en équivalence » et leur « résultat exceptionnel » sont nettement inférieurs à ceux de l'année précédente mais il y a lieu de les interpréter différemment. Cette diminution s'explique par le fait que, cette année, les chiffres indiqués dans le tableau ne prenaient en compte que les sociétés pour lesquelles les données comptables étaient d'application par rapport au nombre total de sociétés ayant utilisé le schéma optionnel.

Cependant, les sociétés ayant utilisé le schéma optionnel ont publié une information moins complète par rapport à l'année passée.

4. Informations diverses

Au-delà des données comptables obligatoires, certaines sociétés fournissent des données extra-comptables utiles pour l'information des investisseurs :

¹¹ Sept sociétés n'ont pas publié leur « Quote-part nette dans le résultat des sociétés mises en équivalence » car cette mention ne leur est pas applicable.

¹² Une société n'a pas publié son « Résultat exceptionnel » car cette mention ne lui est pas applicable.

Tableau 7

	2001 (base = 127)		2002 (base = 122)		2003 (base = 114)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Données par action	82	64 %	88	72 %	84	74 %
Données sectorielles ou géogr.	46	36 %	64	52 %	67	59 %
Perspectives	95	74 %	106	87 %	102	89 %
Dividende	117	92 %	105	86 %	96	84 %
Adresse internet	60	47 %	70	57 %	65	57 %

De ce tableau, il ressort que de plus en plus de sociétés publient des données extra-comptables dans leur communiqué annuel : données par action, données par secteur ou géographiques, données relatives aux perspectives.

La communication du paiement d'un dividende s'est faite de façon plus restreinte cette année (84 % en 2003 par rapport à 86 % en 2002 et 92 % en 2001).

Le pourcentage de sociétés qui publient leur adresse internet est resté stable par rapport à celui de l'année passée.

Adresse électronique

A titre d'information, nous avons également relevé d'une part, le nombre de sociétés qui mentionnent une adresse e-mail ainsi qu'une adresse internet et d'autre part, les sociétés qui indiquent uniquement une adresse e-mail. Pour les 114 communiqués analysés, les chiffres sont ventilés de la façon suivante :

	Nbre	%
Mention uniquement d'une adresse e-mail	12	11 %
Mention d'une adresse e-mail ainsi que d'une adresse internet	46	40 %

III. Données relatives au Nouveau Marché

Les sept sociétés cotées au Nouveau Marché ont toutes publié un communiqué annuel en 2003.

Le délai moyen de publication pour ces sept communiqués a été de 86 jours (84 jours en 2002).

Cinq des sept sociétés ont fait contrôler leurs chiffres par le commissaire.

Etudes et documents : n° 22

Annexe

Tableaux chronologiques des publications

1. Sociétés inscrites au premier marché clôturant leur exercice le 31 décembre

Nom société	Résultats annuels 2002: date de publication
Brederode	31 janvier 2003 ¹³
Texaf	06 février 2003
Cobepa	12 février 2003
Ibel	13 février 2003
Umicore	15 février 2003
Brantano	20 février 2003
Sidro	21 février 2003
EVS Broadcast	22 février 2003
BMT	25 février 2003
Melexis	25 février 2003
Arinso	26 février 2003
Barco	27 février 2003
Distrigaz	27 février 2003 ¹⁴
Fluxys	27 février 2003
Real Software	27 février 2003
D'Ieteren	28 février 2003
I.P.T.E.	28 février 2003
Mobistar	28 février 2003
Picanol	28 février 2003
Remi Claeys Aluminium	28 février 2003
Ter Beke	28 février 2003
Bureau Van Dijk	01 mars 2003
Electrabel	01 mars 2003
Punch International	01 mars 2003
Solvus	01 mars 2003
Telindus Group	01 mars 2003
Innogenetics	04 mars 2003
Econocom Group	06 mars 2003 ¹⁵
KBC Banque & Assurance	06 mars 2003
LSG	06 mars 2003
Agfa-Gevaert	07 mars 2003
Sipef	07 mars 2003
Rosier	08 mars 2003
Bois Sauvage	11 mars 2003
Sofina	11 mars 2003
Van de Velde	11 mars 2003
Quick	12 mars 2003
Tessengerlo	12 mars 2003
Ackermans & van Haaren	14 mars 2003
Bekaert	14 mars 2003
Carrières Unies de Porphyre	14 mars 2003
Deceuninck	14 mars 2003
Delhaize	14 mars 2003

¹³ A publié un rectificatif le 1er février 2003.¹⁴ A publié un addendum le 4 mars 2003.¹⁵ A publié des résultats provisoires le 5 février 2003 et des précisions le 18 mars 2003.

Dexia	14 mars 2003
Duvel Moortgat	14 mars 2003
Lotus Bakeries	14 mars 2003
Recticel	14 mars 2003
Systemat	14 mars 2003
Afrifina	15 mars 2003
Auximines	15 mars 2003
Beluga	15 mars 2003
Financière d'Obourg	15 mars 2003
Financière de Tubize	15 mars 2003
Fortis	15 mars 2003
Fountain	15 mars 2003
UCB	15 mars 2003 ¹⁶
City Hotels	18 mars 2003
Henex	18 mars 2003
Ion Beam Application	18 mars 2003 ¹⁷
Spector	18 mars 2003
Almanij	19 mars 2003
Compagnie Immobilière de Belgique (Immobel)	19 mars 2003
TrustCapital Partners	19 mars 2003
Floridienne	20 mars 2003
Interbrew	20 mars 2003
Omega Pharma	20 mars 2003
CFE	21 mars 2003
GIMV	21 mars 2003 ¹⁸
PCB	21 mars 2003
Resilux	21 mars 2003
Moury Construct	22 mars 2003
S.A.B.C.A.	22 mars 2003
Saptec	22 mars 2003 ¹⁹
Roularta Media Group	25 mars 2003
Société Belge des Bétons (SBB)	25 mars 2003
Concentra	26 mars 2003
VPK Packaging Group	26 mars 2003
Agridec	27 mars 2003
GBL	27 mars 2003
Miko	27 mars 2003
Spadel	27 mars 2003
Atenor Group	28 mars 2003
CMB	28 mars 2003
CNP	28 mars 2003 ²⁰
Pinguin	28 mars 2003
Sioen Industries	28 mars 2003
Campine	29 mars 2003
CO.BR.HA	29 mars 2003
Deficom Group	29 mars 2003
I.R.I.S. Group	29 mars 2003
Kinepolis Group	29 mars 2003
Nord-Sumatra Investissements	29 mars 2003
Socfin	29 mars 2003

¹⁶ A publié des résultats préliminaires le 7 février 2003.

¹⁷ A également publié un communiqué relatif à ses résultats pour l'exercice 2002 plus restreint en date du 15 mars 2003.

¹⁸ A publié des chiffres sur la consolidation partielle le 21 février 2003.

¹⁹ A publié un rectificatif le 25 mars 2003.

²⁰ A publié des comptes consolidés restreints le 7 février 2003.

Solvay	29 mars 2003 ²¹
Solvus International	29 mars 2003
Think-Media	29 mars 2003
Accentis	01 avril 2003
Carestel	01 avril 2003
Catala	01 avril 2003
Koramic	01 avril 2003
Mitiska	01 avril 2003
Solvac	01 avril 2003 ²²
Zenitel	01 avril 2003
Cimescaut	02 avril 2003
Hamon	25 avril 2003

2. Sociétés inscrites au premier marché ne clôturant pas leur exercice le 31 décembre

Nom société	Clôture exercice	Résultats annuels 2002 : date de publication
SCF	28-02-02	31 mai 2002
Dolmen	31-03-02	26 juin 2002
Colruyt	31-03-02	28 juin 2002
Neuhaus	30-06-02	04 septembre 2002
Almancora	30-06-02	21 septembre 2002 ²³
Docpharma	30-06-02	27 septembre 2002
Ubizen	30-09-02	26 novembre 2002
Glaces de Moustier	31-10-02	10 décembre 2002
Associated Weavers	30-11-02	31 janvier 2003

3. Sociétés inscrites au Nouveau Marché

Nom Société	Clôture exercice	Résultats annuels 2002 : date de publication
Parc Paradisio	31-10-02	31 janvier 2003
Ibt	31-12-02	19 février 2003
Keytrade Bank	31-12-02	28 mars 2003
Best Of Group	31-12-02	29 mars 2003
Fardis	31-12-02	29 mars 2003
Thema Vision Group	31-12-02	29 mars 2003
Fidelity Net Marketing	31-12-02	18 avril 2003

²¹ A publié des résultats provisoires le 12 février 2003.

²² A publié un rectificatif le 2 avril 2003.

²³ L'exercice passé sous revue a été porté exceptionnellement à 18 mois, courant du 1er janvier 2001 au 30 juin 2002. A partir du prochain exercice, chaque exercice s'étendra sur 12 mois, à savoir du 1er juillet au 30 juin.

Etudes publiées

1. Les communiqués semestriels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1997)
2. Le tableau de flux de trésorerie ou de financement : un examen comparatif de l'information donnée par les entreprises cotées à terme (février 1998)
3. La publication de données spécifiquement destinées aux investisseurs par les sociétés cotées au marché à terme (mars 1998)
4. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1998)
5. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de “ corporate governance ” (octobre 1998)
6. Les communiqués semestriels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1998)
7. Quelle transparence pour le portefeuille-titres (janvier 1999)
8. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1999)
9. Règles d'évaluation (juillet 1999)
10. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de “ corporate governance ” dans les rapports annuels 1998 (novembre 1999)
11. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés belges cotées au premier marché (décembre 1999)
12. Les communiqués semestriels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1999)
13. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2000)
14. Les communiqués semestriels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2000)
15. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2001)
16. Les communiqués semestriels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (Novembre 2001)
17. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au nouveau marché (juin 2002)
18. Les communiqués semestriels publiés en 2002 par les sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 2002)
19. Information trimestrielle Q 3/2002, publiée par les sociétés cotées au premier marché (février 2003)
20. Information sur Internet – Commercialisation de parts sur Internet (avril 2003)
21. Méthodologie utilisée pour le calcul du risque des OPC (juillet 2003)

Des exemplaires supplémentaires des études publiées, disponibles dans les deux langues nationales, peuvent être obtenus par écrit ou par fax auprès du Service Documentation de la CBF (Mme G. Malcorps) au prix de EUR 4 par étude.

Ces textes sont également disponibles sur le site de la Commission (www.cbf.be).

CBF / DOCUMENTATION ET PUBLICATIONS
AVENUE LOUISE 99
1050 BRUXELLES
FAX : 02/535.23.23
